

République Française

Département d'Eure-et-Loir

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Compte-rendu

Séance du 3 juillet 2019

Date de la convocation : 26 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GABORIAU, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Jean-Pierre GABORIAU, Christine PROTOIS, Jean-Louis RAFFIN, Alain DOUILLARD, Mathilde CALLARD, Louis TROUTOT, Suzanne GAULT, Serge DERUET, Lucie BOULANGER, Bernard MOREAU, Géraldine JAMBON, Angélique ROLLAND

Représentés : Jean-Claude SAUBESTRE pouvoir à Jean-Pierre GABORIAU, Anne BROSSEAU pouvoir à Bernard MOREAU

Absents excusés : Guy EBERLE, Stéphanie VASSORT

Absents : Pascal RONDEL, Laetitia CORNILLARD, Véronique FAHLKE, Philippe HERVET

Secrétaire de séance : Angélique ROLLAND

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 15 mai 2019.

OBJETS DES DELIBERATIONS

1. Fonctionnement de la commune

- ✓ Ecole de Musique :
 - Régie de recettes
 - Adoption du règlement intérieur
 - Modification de la durée des temps de travail
- ✓ Bibliothèque Municipale :
 - Tarifs
 - Adoption du règlement intérieur
 - Annualisation du temps de travail
- ✓ Administratif :
 - Création de poste adjoint administratif principal de 2e classe
- ✓ « Jazz de Mars » 2020
 - Adhésion
 - Convention pour la billetterie en ligne
- ✓ Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT)- Solde 2017

2. Urbanisme et Logement

- ✓ Dénomination des rues
- ✓ Convention d'occupation domaniale avec GrDF



3. Service de l'Eau

- ✓ Décision modificative budget annexe Eau
- ✓ Rapport annuel du délégataire 2018
- ✓ Château d'Eau : convention d'occupation d'un point haut avec Eure-et-Loir Numérique pour l'implantation de réseau de communications électroniques

4. Questions diverses

1. FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

ECOLE DE MUSIQUE

2019/34 REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Dans une volonté de dématérialisation, les services des Finances Publiques nous ont fortement conseillés d'instaurer les paiements par internet avec la mise en place du PES ASAP (Dématérialisation des Avis des Sommes à Payer).

Depuis le 3^{ème} trimestre 2018/2019, les familles peuvent opter pour le paiement par internet (PAYFIP/TIPI). Considérant, que cette mise en place paraît satisfaisante et que le délai accordé aux administrés est respecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de clôturer la régie de recettes de l'Ecole de Musique

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

2019/35 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Dans une volonté d'une meilleure lisibilité envers les familles, le règlement intérieur de l'Ecole de Musique doit être modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement de l'Ecole de Musique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres (deux abstentions)

ADOpte ce projet comme règlement intérieur de l'Ecole de Musique de Châteauneuf-en-Thymerais à compter de septembre 2019

AUTORISE le Maire à le signer et le faire appliquer



2019/36 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES A L'ECOLE DE MUSIQUE

Dans une volonté de dynamiser l'Harmonie et l'Ecole de Musique Municipale, il a été décidé lors du Conseil Municipal du 26 juin 2014, de créer de nouveaux enseignements d'instruments, traditionnellement utilisés dans les harmonies : saxophone, clarinette, flûte traversière et batterie.

Deux professeurs de musique (Piano et Batterie) ne souhaitent pas reconduire leur contrat au 31/08/19.

Sur proposition du Maire et de l'adjointe en charges des affaires culturelles, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail des assistants d'enseignements artistiques pour adapter le fonctionnement de ce service aux demandes de ses élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de travail des assistants d'enseignements artistiques comme suit :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 14/20^{ème} à 10/20^{ème} pour le piano
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 6/20^{ème} à 7/20^{ème} pour la batterie
- 1 poste d'assistant d'enseignements artistique à temps non complet de 6/20^{ème} à 7/20^{ème} pour la guitare
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4/20^{ème} à 6/20^{ème} pour le saxophone
- 1 poste d'assistant d'enseignements artistique à temps non complet de 6/20^{ème} à 6/20^{ème} pour la flûte

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2015.

Christine PROTOIS félicite le travail accompli et la qualité des auditions de fin juin à la salle des fêtes. Elle souligne l'investissement et la cohésion au sein de l'équipe enseignante. Jean-Pierre GABORIAU remercie la professeure de piano pour la qualité de son travail.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

2019/37 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - TARIF ET REGLEMENT INTERIEUR

Il convient de compléter la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2017, adoptant le règlement intérieur de la Bibliothèque :

- 1- **En instituant les tarifs de la bibliothèque selon l'ART 1** « La consultation et la communication sont gratuites. Le prêt des documents nécessite une cotisation annuelle dont le tarif est fixé par délibération du conseil municipal ».
- 2- **De modifier les horaires selon l'Art. 4** « Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont fixées par arrêté municipal. Tout changement d'horaire est approuvé par le conseil municipal et diffusé 15 jours avant son entrée en vigueur ».

A compter du 1^{er} septembre 2019, il est envisagé que la bibliothèque soit ouverte au public comme suit :



OUVERTURE PUBLIC											
	Lundi	Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
		Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
<i>Période scolaire</i>	Fermé	Fermé	15h/18h	10h/12h	15h/18h	Fermé	15h/18h	Fermé	15h/18h	10h/12h	14h/17h
<i>Vacances scolaires</i>	Fermé	10h/12h	14h/18h	10h/12h	14h/18h	10h/12h	14h/18h	10h/12h	14h/18h	10h/12h	14h/17h

Durant les périodes scolaires, des créneaux sont réservés comme suit, pour :

- Ecoles : les mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h.
- Maison de Retraite : 1h/ semaine (jour à définir)
- Halte-Garderie : 1h/semaine (jour à définir)
- Accueil des enfants déjeunant au Restaurant Scolaire : de 12h à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement de la Bibliothèque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,
FIXE la cotisation annuelle d'un montant de 6 € pour les adultes et 2 € pour les enfants.
DECIDE d'instituer un tarif forfaitaire de 10 € pour livre perdu ou détérioré.
ADOpte le projet comme règlement intérieur de la Bibliothèque.
AUTORISE le Maire à le signer et à le faire appliquer

Les élus demandent que le tarif forfaitaire pour livre perdu soit bien appliqué.

2019/38 ANNUALISATION DES SERVICES « BIBLIOTHEQUE » ET « COMMUNICATION »

Suite au départ à la retraite de l'agent assurant les fonctions de bibliothécaire sur le grade d'ATSEM au 1^{er} décembre 2018, il lui a été proposé de terminer l'année scolaire en tant que contractuel à 17,5/35^{ème} annualisé.

Un autre agent à temps complet a ses missions réparties à 50% en tant qu'assistante bibliothécaire et 50% à la communication.

Un travail est réalisé depuis le début d'année 2019, par l'équipe municipale et le personnel concerné, pour envisager un nouveau fonctionnement à compter du 1^{er} septembre 2019. L'idée est de redéfinir les horaires de la bibliothèque en fonction du public accueilli (scolaires, enfants, adultes, maison de retraites, accueils de scolaires...) du lundi au samedi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable émis par les deux collèges du Comité Technique n° 2019/RS/117 en date du 27 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

ACCEPTTE d'annualiser le temps de travail des services « Bibliothèque » et « Communication » considérant deux cycles de travail :

- Les périodes scolaires



- Les vacances scolaires

Chaque agent travaillera un samedi sur deux.

La bibliothèque sera fermée durant les vacances de fin d'année et les trois premières semaines d'Août : il conviendra que le personnel rattaché à ce service soit placé en congés sur ces périodes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Alain DOUILLARD précise qu'il devra revoir son organisation pour le bulletin municipal de septembre en anticipant d'une ou deux semaines les retours des associations.

Mathilde CALLARD explique que ce planning a été envisagé pour répondre au maximum aux attentes des lecteurs et des écoles. Plus de régularité dans les horaires d'ouverture devrait permettre aux lecteurs accueillis d'être plus fidèles encore et de faire venir également un autre type de public.

La bibliothèque sera fermée du 8 au 12 juillet. Un nouveau, ou nouvelle, collègue intégrera donc l'équipe à compter de septembre : le recrutement est en cours.

ADMINISTRATIF

2019/39 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Suite à l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un agent de la commune peut bénéficier d'un avancement de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le statut de la Fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

M. le Maire précise que ce poste est créé pour un agent donnant toute satisfaction, suite à l'obtention de l'examen professionnel. Il profite pour informer le Conseil Municipal et la Directrice Générale des Services de sa titularisation au grade d'Attaché Territorial, après un an de stage concluant.

CULTURE

2019/40 ADHESION 2020 « JAZZ DE MARS » ET CONVENTION POUR LA BILLETTERIE EN LIGNE

Dans le cadre de sa saison culturelle, la commune organise chaque année différentes manifestations dont « Jazz de Mars » en partenariat avec l'Association « Jazz en réseau ». Ce qui implique l'adhésion à l'Association « Jazz en réseau ».



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à adhérer à l'Association et signer tous documents ou conventions permettant la vente, par le biais du site internet Jazz de Mars <http://www.jazzdemars.com/>, des billets de spectacle pour les concerts organisés par la commune. Ainsi, les spectateurs intéressés pourront acheter et régler par carte bancaire directement sur le site internet de Jazz de Mars. Les spectateurs pourront éditer une contremarque, preuve de leur achat, mentionnant leur nom, prénom, date du spectacle, lieu et tarif. Cette contremarque devra être échangée en salle contre un billet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'adhérer à l'Association « Jazz en réseau » pour l'année 2020, impliquant une cotisation annuelle de la commune à l'Association « Jazz en réseau »

DIT que la cotisation sera inscrite au budget 2020

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents ou conventions permettant la vente, par le biais du site internet Jazz de Mars <http://www.jazzdemars.com/>, des billets de spectacle pour les concerts organisés par la commune.

2019/41 PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE (PACT) SOLDE 2017

En tant que porteur du PACT, la commune de Châteauneuf-en-Thymerais est identifiée par la Région Centre Val-de-Loire, comme la collectivité chargée de répartir la subvention entre les différents porteurs de projets.

Pour l'année 2017, la répartition a été faite sur la base d'un bilan prévisionnel :

Suite à l'abandon de l'Association 5 Côté Jardin et l'établissement du bilan réel des projets réalisés, il convient de répartir le solde 2017 ainsi :

PORTEUR DE PROJETS	Subvention réelle accordée	Solde 2017
Commune de St Maixme Hauterive	5 027,00 €	1 242,04 €
Association Derrière les Fagots	2 537,09 €	1 418,89 €
Association 5 Côté Jardin	0,00 €	-3238,35 €
Commune de Châteauneuf en Thymerais	2 345,00 €	880,01 €
TOTAL SUBVENTION REELLE 2017	9 909,09 €	302,59 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le Maire à mandater les soldes des subventions 2017 à chaque porteur de projets selon la répartition de la subvention ci-dessus



2019/47 ADHESION AU SERVICE ET PLATEFORME « PANNEAU POCKET »

Sur proposition du Maire et de son adjoint en charge de la Communication,
D'offrir un nouveau mode de communication entre la commune et ses administrés par le biais d'une application téléchargeable sur smartphone,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE LE MAIRE à contractualiser avec CWA Entreprise (RCS/SIRET 814 637 591 000 11) pour l'utilisation du service et de la plateforme web www.panneaupocket.com proposant un service avec un nombre de messages illimité, une formation téléphonique, une maintenance informatique et un envoi de documents de communication).

Considérant que la commune recense moins de 3 000 habitants et adhère à l'AMRF, l'adhésion pour un an s'élève à 230 € TTC.

Alain DOUILLARD présente les deux offres qu'il a reçues. Celle proposée est la mieux disant. Cette application viendrait en complément du panneau d'informations (place du Marché) et du site internet comme support de communication. Gratuite pour les personnes détentrices de smartphone, elle envoie des notifications pour prévenir de nouvelles informations de la commune.

2. URBANISME

2019/42 DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

- Numéroté et renommé la Rue de la Pépinière

Cette parcelle est dédiée à la résidence HLM.

L'adressage en a été fait par automatisme.

Il convient donc de nommer « rue de la Pépinière » la parcelle AH16, cette rue étant devenue « Rue de la Grande Noue » (cf CM du 15 mai).

- Numéroté et renommé Rue Albert Thomas

Cette rue n'a pas été entièrement numérotée.

Il convient donc de numéroté chaque parcelle, avec un côté pair et un côté impair.

Les parcelles AI 7, AI 11 et AI 12 n'avaient pas de numéro, il convient de leur attribuer les numéros suivants :

- 5 rue Albert Thomas pour la AI 7,



- 7 rue Albert Thomas pour AI 11
- 4 rue Albert Thomas et 6 rue Albert Thomas pour AI 12.

- Numéroté et renommé Chemin de la Sentinelle

Il convient de numéroté cette rue de manière cohérente, en attribuant à la parcelle AC 152, l'adresse suivante : 5 Chemin de la Sentinelle. Celle-ci est actuellement adressée rue du Général de Gaulle considérant que l'entrée est située Chemin de la Sentinelle.

Les parcelles AC 150 et AC 151, n'avaient pas de numéro, il convient de leur attribuer les numéros suivants :

- 1 Chemin de la Sentinelle pour AC 150
- 3 Chemin de la Sentinelle pour AC 151.

- Numéroté et renommé la Résidence du Parc

Cette parcelle est dédiée à la résidence HLM.

L'adressage en a été fait par automatisme.

Il convient donc de nommer la parcelle AI68 « Résidence du Parc » en attribuant à chaque bâtiment un numéro.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les propositions de dénomination et de numérotation

- la parcelle AH16 devient « rue de la Pépinière », en attribuant à chaque bâtiment un numéro.
- la rue Albert Thomas est numérotée avec un côté pair et un côté impair
- la parcelle AI 7 devient 5 rue Albert Thomas,
- la parcelle AI 11 devient 7 rue Albert Thomas
- la parcelle AI 12 devient 4 rue Albert Thomas et 6 rue Albert Thomas
- la parcelle AC 152 devient 5 Chemin de la Sentinelle
- la parcelle AC 150 devient 1 Chemin de la Sentinelle
- la parcelle AC 151 devient 3 Chemin de la Sentinelle
- la parcelle AI68 devient « Résidence du Parc » en attribuant à chaque bâtiment un numéro.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

Jean-Pierre GABORIAU informe avoir reçu ce jour un courriel du Conseil Départemental notifiant un arrêté pour des travaux d'implantation de 13 poteaux et création d'artère aérienne envisagés rue Drouaise, rue du Docteur Taugourdeau et rue du Général de Gaulle.

La commune ayant investi au cours des années passées dans l'enfouissement des réseaux pour améliorer l'environnement visuel, les élus, à l'unanimité ne souhaitent pas voir défigurer les rues, particulièrement en entrée d'agglomération par des installations qui pourraient être pensées autrement.

M. le Maire va prendre l'attache d'Eure-et-Loir Numérique et du Conseil Départemental pour que soit envisagée une autre solution technique satisfaisante, en concertation avec la commune.



2019/43 CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC GRDF

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz »

Afin d'accorder les autorisations nécessaires à la commune, GrDF et la commune doivent s'accorder sur la convention d'occupation domaniale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE LE MAIRE à signer et à appliquer la convention avec GrDF, concernant l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève sur la salle des fêtes communale, avenue de la République, permettant de réaliser la télérelève des compteurs de gaz individuels.

3. SERVICE DE L'EAU

2019/44 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE EAU

Afin d'imputer les rattrapages relatifs aux amortissements de subventions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget annexe service eau de l'exercice 2019 adopté par le Conseil municipal en date du 6 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

ADOpte la délibération modificative du budget annexe service eau de l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

ARTICLE	BUDGETISE	MODIFICATIF	TOTAL
EXPLOITATION			
D 023_Virement à la section d'invest.	217 624,33 €	+ 8 250,00 €	225 874,33 €
R 777_Quote-part des subventions d'invest.	0,00 €	+ 8 250,00 €	8 250,00 €
INVESTISSEMENT			
D 139_Subvention d'équipement	0,00 €	+ 8 250,00 €	8 250,00 €
R 021_Virement à la section d'exploitation	217 624,33 €	+ 8 250,00 €	225 874,33 €

2019/45 SERVICE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport



et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

EMET un avis favorable sur le rapport annuel du délégataire du service de l'eau.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2019/46 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN POINT HAUT AVEC EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE

Dans le cadre de la montée en débit du territoire de l'Eure et Loir, le Conseil Départemental 28 et Eure & Loir Numérique ont confié à Xilan la réalisation d'un réseau THD Radio (Très Haut Débit Radio). Xilan est un constructeur et exploitant de réseau radio, fournissant des offres Internet à des particuliers et permettant un accès Internet jusqu'à 50 Mbits/s ainsi que le Triple Play TV.

A l'occasion de ce déploiement, une trentaine de sites de diffusion doivent être construits dans les prochains mois. Le château d'eau de Châteauneuf en Thymerais (Impasse de la Croix Sainte-Thérèse) permettrait de créer ce réseau sur les communes avoisinantes. La commune est propriétaire du château d'eau, avec une exploitation par la société SUEZ. Le terrain est propriété de l'ONF. Une convention d'occupation entre Eure-et-Loir Numérique, la Suez, Xilan et la commune de Châteauneuf-en-Thymerais est nécessaire pour autoriser l'utilisation du terrain pour 7 ans à compter de la date de mise en service des équipements et de l'implantation des équipements sur le Château d'Eau.

La redevance annuelle perçue par la commune s'élèverait à 200€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE LE MAIRE à signer et appliquer toute convention nécessaire avec Eure-et-Loir Numérique permettant d'installer sur l'Ouvrage, leurs équipements techniques liés à ce projet.

Jean-Pierre GABORIAU explique que les antennes de l'ancien Château d'Eau devraient être retirées mi-juillet. La démolition est prévue pour septembre.

Concernant le transfert de la compétence « Eau », des interrogations existent encore. Le Maire ne souhaite pas que l'excédent financier soit transféré avec la compétence.



4. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

✓ *Décision 2019/01 : Décompte de règlement en indemnisation - sinistre du 06-03-2019*

Le Maire informe que la commune a perçu de l'assureur MAIF la somme de 1 405,69 € (somme déduite de la franchise =200€) pour les dégâts occasionnés lors du sinistre rue Emile Vivier (haies + signalétique)

✓ *Décision 2019/02 : Décompte de règlement en indemnisation - sinistre du 04-02-2019*

Le Maire informe que la commune a perçu de l'assureur MAIF la somme de 1 941,15 € (somme déduite de la franchise =250€) pour les dégâts occasionnés lors du sinistre rue Hubert Latham (panneaux de signalisation)

Ces deux décisions ont été prises dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » (délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014).

5. COMMUNICATIONS/INFORMATIONS DU MAIRE

- M. le Maire informe du départ des directrices des écoles publiques Houdard et Coursaget, de la directrice de l'école privée Notre Dame et de la principale du Collège la Pajoterie. Il félicite le travail de chacune. Seul le poste au collège n'est pas encore pourvu.
- Dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques, l'entreprise DALKIA remplacera la chaudière de la Maison des Services et installera un adoucisseur. A la Salle des Fêtes, un système de régulation sera mis en place.
- Un 4 pages « Environnement » est en cours de rédaction pour une diffusion en automne 2019. Toutes les idées pour l'agrémenter sont les bienvenues avec surtout des photos. Bernard MOREAU propose une diffusion par le biais des écoles.
- Une réunion a eu lieu avec les associations pour optimiser la mise à disposition de salles et de matériels. Un formulaire, perfectible dans le temps et l'usage, a été créé pour en simplifier le fonctionnement. La règle est définie mais une adaptation est prévue en fonction du poids, de la taille... du matériel.
- Madame La Préfète et Monsieur le Président du Conseil Départemental seront reçus le 10 juillet 2019 à la mairie pour évoquer principalement le projet de déviation. Les adjoints sont conviés à s'associer à cette rencontre.
- Des représentants de la commune se sont rendus à Châteauneuf-sur-Loire pour présenter la commune lors de la Fête des Rhododendrons. Martine THOMASSAINT a réalisé en support de cette délégation une exposition pour laquelle M. le Maire félicite encore un fois la qualité du travail. C'était un bel événement.
- SNAP 2019 : peu de monde s'est rendu au vernissage qui a eu lieu à la bibliothèque fin mai. La soirée de clôture du 17/06 à la salle des fêtes a réuni des personnalités d'environ 25 communes. M. le Maire remercie M. Morel pour la décoration fleurie de l'événement.
- La zone bleue, Place du Marché, est opérationnelle : les personnes ne respectant pas l'arrêté municipal peuvent dès à présent être verbalisées.



- Une réunion a eu lieu avec l'Agglo de Dreux concernant les déchets verts : 30 sacs/an vont être mis à disposition des personnes inscrites. A chaque passage, un maximum de 5 sacs pourra être ramassé par habitant. M. le Maire demande le soutien des élus pour que soient appliqués les critères définis pour bénéficier de ce service. Il ne peut connaître tout le monde.
- La perception devrait fermée à la fin de l'année : des échanges sont en cours avec les services de l'Etat.
- Un arrêté municipal a été pris au City Stade définissant son règlement et ses horaires d'utilisation.
- Autorisation a été donnée au Conseil Départemental pour le changement du Totem (nouvelle charte graphique du CD28) à la subdivision de Châteauneuf-en-Thymerais.
- M. GABORIAU fait lecture des remerciements de M. JAMBON, Président de l'AST et de M. SAUBESTRE, Président de HARMONICA PASSION pour la subvention accordée par la Commune. Il ne souhaite pas diminuer la subvention allouée à l'AST mais demande aux autres communes limitrophes de participer financièrement à son fonctionnement.
- Le recrutement de l'archiviste est toujours en cours : une seule candidate a été reçue mais elle ne correspond pas au profil recherché.

TOUR DE TAPIS

Géraldine JAMBON demande qu'un panneau soit apposé à la piscine pour indiquer sa fermeture et que son référencement sur internet soit suspendu.

Bernard MOREAU propose

- l'ajout de 2 quilles rue du Générale de Gaulle pour éviter le stationnement gênant des voitures.
- qu'un relevé des tracés effacés soit effectué pour que la peinture soit programmée et réalisée par une entreprise.

Bernard MOREAU informe du stationnement d'une voiture blanche rue Lemoult depuis plus d'un an : un essaim d'abeilles serait à l'intérieur.

Suzanne GAULT évoque les difficultés des habitants de la Résidence du Parc pour la sortie de leur véhicule.

Alain DOUILLARD sollicite des « mains et bras » pour préparer et installer la salle des fêtes pour samedi 13 juillet à partir de 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire invite ses conseillers à partager le verre de l'amitié, ce conseil étant le dernier avant les congés de chacun sur la période estivale.

